

REUNION DU 25 MAI 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix, le 25 mai,

Sur convocation du 19 mai 2010, le Conseil Municipal de BOURCEFRANC-LE-CHAPUS s'est réuni le 25 mai 2010 à 18 h 15 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU J.L., Maire.

ETAIENT PRESENTS :MMES ET MM EYRAUD, SORLUT, MENADIER, GALINET, FORRLER , ROUMILHAC, GORET, DUBOIS, PETROWISTE, PEDELMAS, LANDE, PARAGE, MEMBRUT, GUEGAND, CAZAJOUS.

ABSENTS REPRESENTES :M. ROUSSEAU Etienne a donné pouvoir à M. SORLUT
M. CHARLES a donné pouvoir à Mme LANDE
M. BERBUDEAU a donné pouvoir à Mme EYRAUD
M. GERMAIN a donné pouvoir à Mme PARAGE
M. BOUYER a donné pouvoir à M. PEDELMAS

ABSENTS EXCUSES : Mme ROUMEGOUS et M. POITOU

SECRETAIRE DE SEANCE : MME LANDE

M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour, à savoir :

- demande de subvention à l'Etat pour la réparation des dégâts occasionnés par la tempête XYNTHIA sur les biens non assurables.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2010 est adopté à l'unanimité

**01 – BUDGET PRINCIPAL DM 1 : PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET COMMUNAL DES TRAVAUX
ENTREPRIS SUR LES DIGUES**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des crédits pour constater la prise en charge par la commune des travaux entrepris sur les digues suite au passage de la tempête Xynthia pour un montant total de 455 992.94 €.

Il convient de prévoir différentes recettes :

- subvention du Conseil Général de la Charente-Maritime (de 50 à 80 % du montant des travaux),
- emprunt.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les prévisions budgétaires de la manière suivante :

DEPENSE		RECETTE	
Opération 201004 Article 2318	+ 456 000,00 €	Opération 201004 Article 1323 Article 1641	+ 190 000,00 € + 266 000,00 €

VOTE A L'UNANIMITE

02 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Les marchés à procédure adaptée ne relèvent pas de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de désigner trois membres du conseil municipal qui l'assisteront au choix de l'entreprise ou du fournisseur dans le cadre des MAPA.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président,

DESIGNE

Membres titulaires :

- Mme EYRAUD Monique
- M. ROUSSEAU Etienne
- M. GORET Bernard

Membre suppléant :

- Mme LANDE Nathalie

Pour assister Monsieur le Maire dans le choix des entreprises ou des fournisseurs dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

DIT qu'ils seront assistés par le Directeur Général des Services et le Responsable des Services Techniques.

VOTE A L'UNANIMITE

03 – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2009

Les dispositions des articles R 2334-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseil Municipaux.

Cette indemnité est désormais versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales a demandé, par circulaire du 18 décembre 2009, que le montant de l'IRL 2009 n'augmente pas de plus de 1.0178 % par rapport à 2008.

Cette mesure a été soumise à l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale lors de sa séance du 24 mars 2010. Pour le département, l'IRL proposée au titre de 2009 est de 2 162.16 € pour l'IRL de base (instituteurs célibataires) et de 2 702.67 € pour l'indemnité majorée (instituteurs célibataires avec enfants et agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président,

APPROUVE les montants de base de l'IRL de base et de l'indemnité majorée au titre de l'année 2009.

VOTE A L'UNANIMITE

04 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en créant deux postes d'adjoints administratifs 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01.06.2010, afin de nommer deux agents qui bénéficient d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président,
APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 06 2010			
Titulaires	EFFECTIFS	TNC	POURVUS
Service Administratif			
Directeur Général des Services	1		1
Attaché Principal	1		
Attaché	1		1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2		2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	4		2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	5		3
Service Technique			
Technicien Supérieur Principal	1		1
Agent de maîtrise	2		2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	16	2	12
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3		2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2		2
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	2		
Police Municipale			
Brigadier Chef Principal	1		1
Chef de Service de Classe supérieure	1		1
Chef de service	1		
Non Titulaires			
Contrat Avenir (26h)	1	1	1
TOTAL	45		32

VOTE A L'UNANIMITE

05 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT: REPARATION DES DEGATS AUX BIENS NON ASSURABLES CAUSES PAR LA TEMPETE XYNTHIA

Monsieur le Maire propose de déposer auprès des services de l'Etat un dossier de demande de subvention de l'Etat pour la réparation des dégâts causés sur les biens non assurables des collectivités locales.

Le montant total des travaux estimé est de 1 321 880.00 € HT.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

SOLLICITE auprès des services de la Préfecture l'obtention d'une subvention de l'Etat pour la réparation des dégâts causés sur les biens non assurables des collectivités locales.

DIT que le coût prévisionnel de l'opération est de 1 321 880.00 € HT.

ADOpte le plan de financement suivant :

ETAT	40 %	528 752.00 €
CONSEIL GENERAL	40 %	528 752.00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	20 %	264 376.00 €
TOTAL	100 %	1 321 880.00 €

VOTE A L'UNANIMITE

06 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Décision du 29.04.2010 relative à la signature d'une convention avec la Compagnie des Eaux de Royan, sise 1 avenue de Valombre 17200 ROYAN, pour assurer l'entretien du poste de relèvement et du réseau d'assainissement du camping municipal, pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 1981 € H.T.

- Décision du 29.04.2010 relative à la signature d'un contrat avec l'EURL FAIVRE, sise 4 impasse des Lilas 17290 THAIRE D'AUNIS, pour exploiter la machine à laver du camping municipal.

07 - QUESTIONS DIVERSES

M. SORLUT informe le conseil municipal que la commission du port a décidé d'accorder des places de port à des non professionnels à compter du 01.07.2010, dans la limite des places restant disponibles. De plus, la commission du port a choisi d'autoriser certains professionnels à disposer d'un deuxième chaland. Enfin, le Louvois et le Vauban auront leur place dans le port cette saison, une signalétique devra être mise en place pour attirer l'attention des touristes.

Séance levée à : 19 h 10